

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2025/31 – Convention de partenariat des Gîtes de la Calonne avec l'association GAASPAR

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération 2021/01/26/03 du conseil communautaire du 26 janvier 2021 donnant délégation au Président pour prendre toute décision, sur proposition de la Commission Tourisme, relative aux conventions de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et divers organismes et les signer,

Vu la Décision n°2024-117 fixant les tarifs des Gîtes de la Calonne et instaurant un forfait spécial réservé notamment aux comités d'entreprises partenaires,

Considérant le besoin pour la structure de renforcer son attractivité et de développer une nouvelle clientèle,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 16 décembre 2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre les Gîtes de la Calonne et l'association GAASPAR, association du personnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège social est situé 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 Lyon cedex 2, afin que les bénéficiaires de GAASPAR puissent avoir accès au forfait spécial réservé aux comités d'entreprises.

Article 2 :

Ladite convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Au terme de cette durée annuelle initiale et des suivantes, la convention sera prorogée automatiquement pour la même durée sauf en cas de renonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve d'un préavis d'un mois par rapport à la date d'échéance annuelle.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée au Comité National d'Action Sociale.

Fait à MONTCEAUX, le 17 mars 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part :

Association GAASPAR

Dont le siège social est : 101 Cours Charlemagne - CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02
Représentée par Lucien INAMI, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée GAASPAR,

Et d'autre part :

LES GITES DE LA CALONNE

Situés au 557 rue du centre 01090 Guéreins

SIRET : 200 070 118 00076

Représenté par Jean-Claude DESCHIZEAUX, en sa qualité de président de la communauté de communes Val de Saône Centre, gestionnaire de la structure

Ci-après dénommée Les Gîtes de la Calonne.

PREAMBULE

*Créés et gérés depuis 2017 par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, **Les Gîtes de la Calonne** sont une structure d'hébergement touristique, situés à Guéreins (01090) dans l'Ain.*

9 gîtes composent les Gîtes de la Calonne : 3 gîtes de 30m², 4 gîtes de 72m², 1 gîte de 45m² et 1 dernier gîte de 93m², pouvant accueillir au total 42 voyageurs répartis sur 15 chambres (32 couchages dont 22 lits simples et 5 lits doubles + 5 canapés-lits pouvant être comptés comme des lits doubles).

Les gîtes ont chacun des chambres individuelles ou doubles avec salon, salle de bain, toilettes et terrasses indépendantes. Tous les hébergements sont labélisés 3 étoiles. Pour les groupes, les gîtes disposent également d'une vaste salle de 75 m² dénommée salle « Confluence », au centre du site, pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes assises. Cette salle très lumineuse et climatisée est équipée de tables avec chaises, d'un système de sonorisation, d'un vidéoprojecteur, d'un écran de projection, et du wifi gratuit. À côté de cette salle se trouve une cuisine centrale de 20m², dotée de tous les équipements nécessaires (frigos, congélateur, lave-vaisselle...) pour une gestion libre. Le site dispose de places de parking attenantes, d'un terrain de pétanque ainsi que des barbecues de plein air et d'espaces verts.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre GAASPAR et Les Gîtes de la Calonne ainsi que les engagements des signataires.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

GAASPAR propose les différents services de son partenaire à ses adhérents. Grâce à ce partenariat, ses adhérents bénéficient des avantages suivants :

*Accès au forfait « week-end spécial Offre locale » pour la période entre décembre et mars (excepté les week-ends de Noël, du jour de l'An et de Pâques) pour un montant de **1 890 € TTC** au lieu de 2 250€ prix public. Ce forfait comprend la location des 9 gîtes et de la salle attenante de 75 m² pendant 2 nuits / 2 jours en week-end - du vendredi au dimanche - en incluant un forfait ménage de tout le site.*

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier des avantages prévus dans le cadre de cette convention :

- Uniquement les adhérents de GAASPAR.
- Les adhérents et leurs accompagnants.
- Sur présentation de leur badge ou de leur feuille de paie Région.
- Au moyen d'un code sur le site :

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

LA SOCIETE LES GITES DE LA CALONNE S'ENGAGE A :

- Mettre à disposition de GAASPAR tous les outils permettant la promotion de ses services (flyers, catalogues, plaquettes, cartes de visite, visuels ...)
- Se rendre disponible et répondre le mieux possible aux demandes de l'association
- Former l'équipe de GAASPAR sur demande
- Proposer une offre promotionnelle pour promouvoir le partenariat
- Faire un bilan annuel à l'équipe de GAASPAR des retombées du partenariat.

GAASPAR S'ENGAGE A :

- Promouvoir les services et les offres proposés en mettant en place un corner dédié sur le site internet de l'association, en utilisant les outils qui ont été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – TERRITOIRE

Ce partenariat s'applique sur le territoire couvert par l'association GAASPAR.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Au terme de sa durée initiale, la convention pourra être prorogée pour des périodes identiques, étant précisé que la convention continuera à produire son plein effet durant les éventuelles périodes de prorogation de son terme. Les Parties conviennent d'ores et déjà que la ou les prorogation(s) du terme de la convention se réalisera (ont) automatiquement sauf à ce que l'une ou l'autre des parties y renonce par lettre recommandée avec avis de réception et ce, sous réserve d'un préavis de un mois avant la date anniversaire de sa signature.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et de la Loi Informatique et Libertés.

Chaque Partie reconnaît être informée des obligations qui incombent aux organismes ou personnes effectuant un traitement des données directement ou indirectement nominatives au regard de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée (« Loi Informatique et Libertés ») et notamment :

- le nécessaire droit des personnes figurant dans les fichiers et en particulier, leur droit d'accès et de rectification des informations les concernant ainsi que leur droit d'opposition à la commercialisation des informations les concernant ; et
- le respect de la sécurité et de la confidentialité des données nominatives.

Chaque Partie certifie que les fichiers dont elle a la maîtrise, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sont régulièrement déclarés et enregistrés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et fera son affaire de toute déclaration à la CNIL relative aux traitements automatisés d'informations nominatives.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE RESPECTIVE

Les partenaires s'engagent à respecter les règlements et les usages applicables à leurs domaines d'activité respectifs.

A ce titre, les partenaires engagent directement leur responsabilité professionnelle pour les manquements de quelque nature que ce soit, en lien avec l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET ELECTION DE DOMICILE

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties tenteront de résoudre à l'amiable, l'ensemble des litiges relatifs à l'exécution de la présente convention.

Sauf disposition légale contraire, pour tout différend pouvant intervenir entre les parties, compétence expresse est donnée aux Tribunaux de Paris, lesquels seront les seules juridictions compétentes, nonobstant pluralité de défendeurs.

Fait en double exemplaire à LYON , le

Signature obligatoire des 2 parties, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Président de GAASPAR

M. Lucien INAMI

Président/Gérant de

Les Gîtes de la Calonne

M. Jean-Claude DESCHIZEAUX

Président de la CCVSC